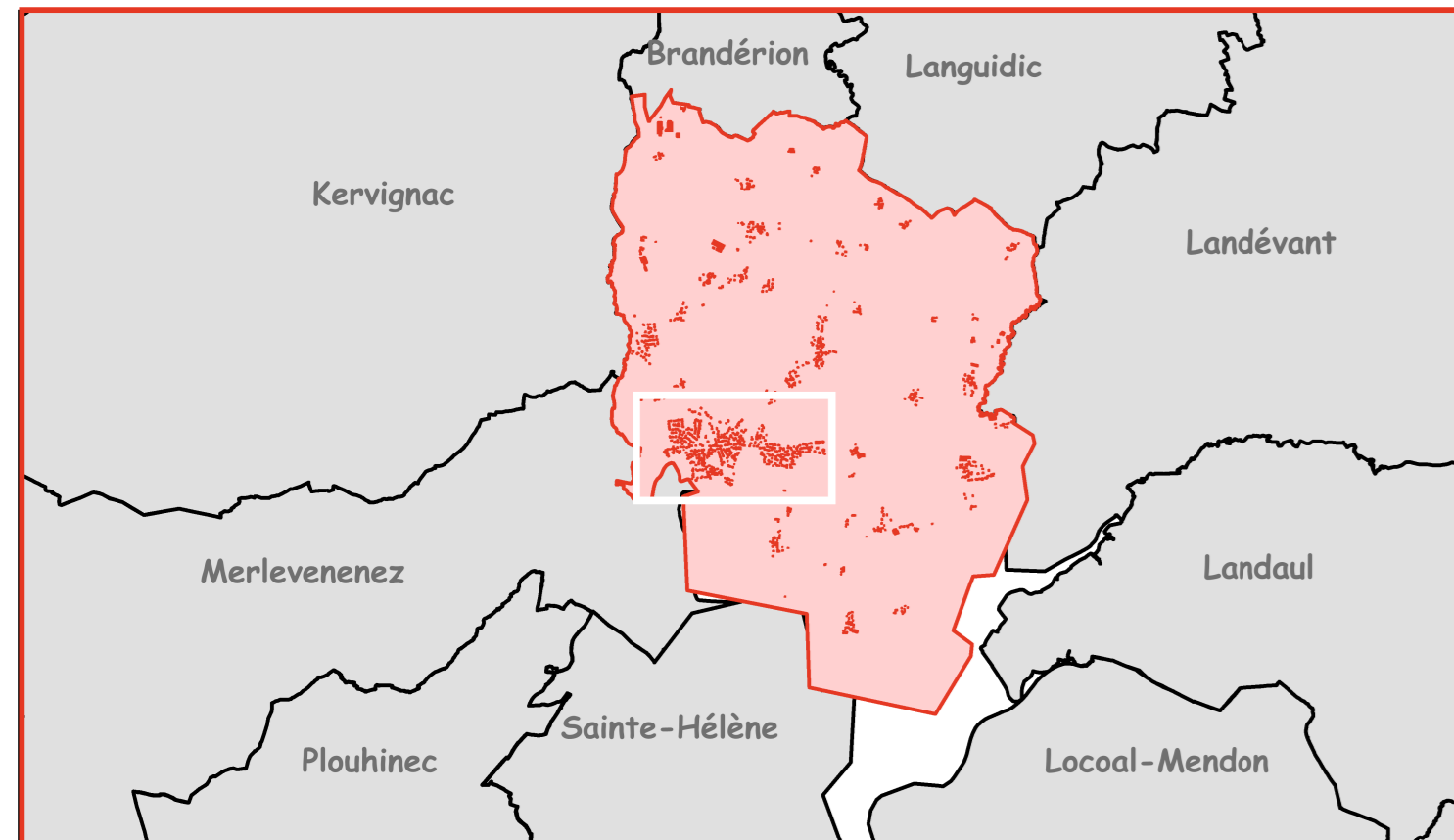


PLAN LOCAL D'URBANISME

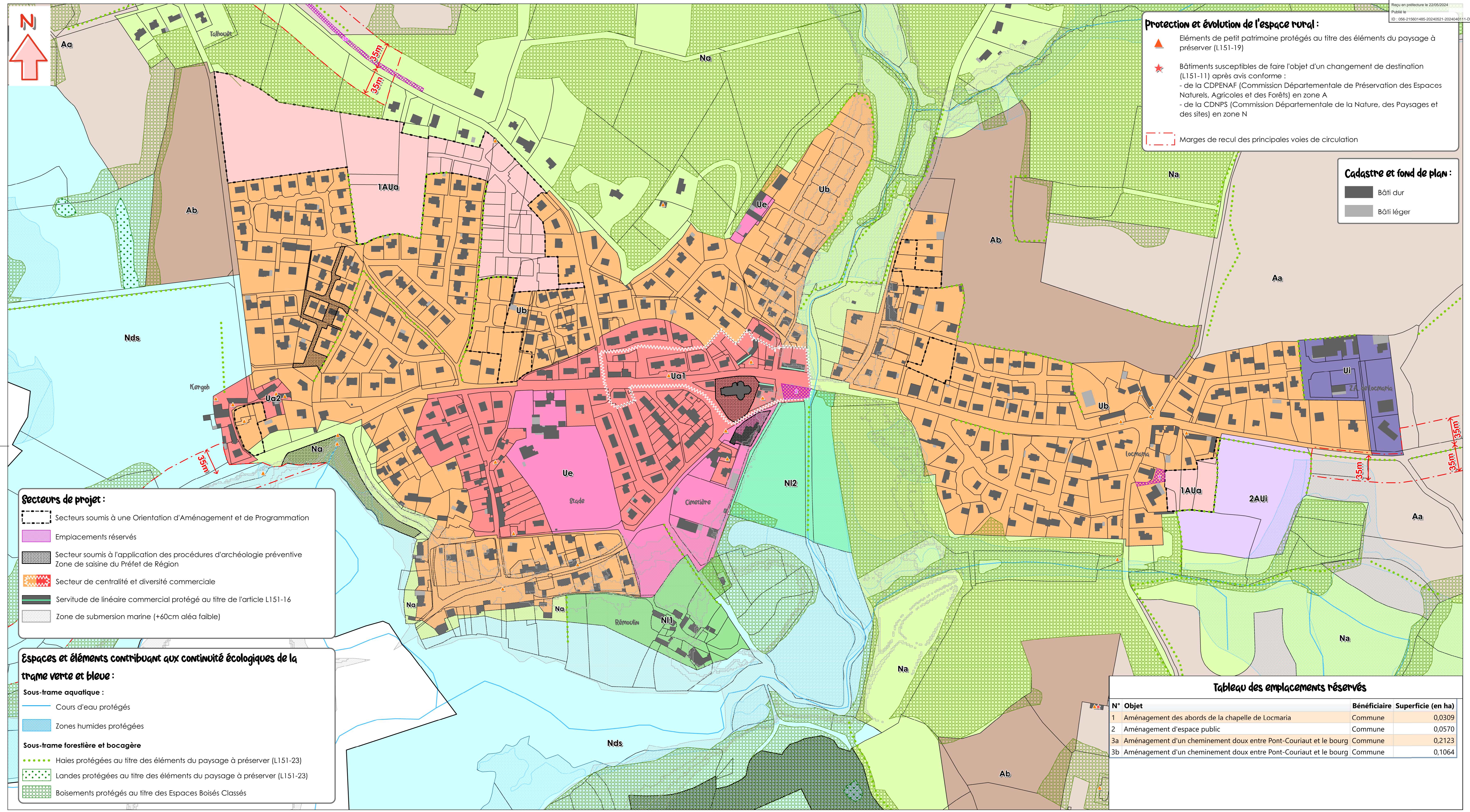


5.4. Règlement graphique au 1 / 2 000e Zoom sur le bourg

Approbation
Vu pour être annexé à la délibération
du CM du 21 mai 2024



- Zones du PLU :**
- Ua1 : Zone urbaine centrale
 - Ua2 : Zone urbaine historique de Kergoh
 - Ub : Zone urbaine à dominante résidentielle
 - Uc : Secteurs déjà urbanisés (SDU) de Pont-Couriaut et Légevin hors EPR
 - Ui : Zone d'activités de Locmaria
 - Ue : Zone urbaine à vocation d'équipements
 - 1AUa : Secteurs d'urbanisation future à court terme à vocation dominante résidentielle
 - 2AUi : Secteur d'urbanisation future à long terme à vocation d'activités
 - Aa : Espace agricole
 - Ab : Espace agricole strict
 - Ac : Zone aquacole terrestre
 - Ao : Zone aquacole sur le Domaine Public Maritime
 - Nds : Espaces remarquables du littoral
 - Na : Sites, milieux naturels et paysages à préserver
 - NI1 : Zone naturelle de loisirs de Rémoulin
 - NI2 : Zone naturelle de loisirs du bourg
 - NI : STECAL logistique de Kemarhan



- Secteurs de projet :**
- Secteurs soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation
 - Emplacements réservés
 - Secteur soumis à l'application des procédures d'archéologie préventive
Zone de saisine du Préfet de Région
 - Secteur de centralité et diversité commerciale
 - Servitude de linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16
 - Zone de submersion marine (+60cm aléa faible)

- Espaces et éléments contribuant aux continuités écologiques de la trame verte et bleue :**
- Sous-trame aquatique :**
- Cours d'eau protégés
 - Zones humides protégées
- Sous-trame forestière et bocagère**
- Haies protégées au titre des éléments du paysage à préserver (L151-23)
 - Landes protégées au titre des éléments du paysage à préserver (L151-23)
 - Boisements protégés au titre des Espaces Boisés Classés

- Protection et évolution de l'espace rural :**
- Éléments de petit patrimoine protégés au titre des éléments du paysage à préserver (L151-19)
 - Bâtiments susceptibles de faire l'objet d'un changement de destination (L151-11) après avis conforme :
- de la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et des Forêts) en zone A
- de la CDNPS (Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des sites) en zone N
 - Marges de recul des principales voies de circulation

- Cadastre et fond de plan :**
- Bâti dur
 - Bâti léger

Tableau des emplacements réservés

N°	Objet	Bénéficiaire	Superficie (en ha)
1	Aménagement des abords de la chapelle de Locmaria	Commune	0,0309
2	Aménagement d'espace public	Commune	0,0570
3a	Aménagement d'un cheminement doux entre Pont-Couriaut et le bourg	Commune	0,2123
3b	Aménagement d'un cheminement doux entre Pont-Couriaut et le bourg	Commune	0,1064